



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 1004 - Carrefours de Marmoutier - Giratoire Nord Convention pour le rehaussement de la ligne électrique aérienne basse tension impactée par les travaux.

Rapport n° CP/2014/496

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à votre approbation la convention à établir avec Electricité de Strasbourg Réseaux concernant les modalités de financement des études et des travaux de rehaussement d'une ligne aérienne BT impactée par les travaux de construction du giratoire Nord des carrefours de Marmoutier sur la RD1004.

1) Rappel des éléments principaux du projet

L'aménagement des carrefours sur la RD1004 à Marmoutier a pour objectifs :

- d'augmenter la sécurité des usagers notamment en traitant les points dangereux ;
- d'améliorer le niveau de service général ;
- d'assurer une desserte fine des secteurs traversés.

Ces objectifs généraux se traduisent, du nord vers le sud, par :

- la suppression du carrefour avec la RD629 ;
- la création, au nord, d'un carrefour giratoire pour assurer la desserte de la zone d'activités et le rétablissement des échanges de la RD1004 avec la RD629 et la rue de Saverne, en lieu et place du demi-échangeur existant qui sera supprimé ;
- la suppression du carrefour de la RD1004 avec la RD259 au nord de l'agglomération (carrefour RN 4 – rue de Saverne – rue de Lattre de Tassigny) ;
- la création d'un carrefour giratoire à cinq branches pour l'échange avec les RD68, RD229 et rue de Schwenheim.

Inscrit dans le groupe des opérations prioritaires du Schéma routier départemental 2008-2020 approuvé le 10 décembre 2007, ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 octobre 2004 (prorogé en octobre 2009).

Cette opération routière qui était inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006, bénéficie toujours, par le biais d'une convention d'exécution de ce contrat, du plan de financement suivant :

- Etat : 40%
- Région Alsace : 25%
- CG67 : 35%

Dans ce cadre, le Conseil Général du Bas-Rhin a programmé une première tranche de travaux avec la réalisation du giratoire RD1004 - RD629 - rue de Saverne (appelé giratoire nord) à l'été 2014.

2) Objet de la convention

Une rehausse des poteaux électriques de la ligne électrique aérienne est nécessaire pour permettre la réalisation de la voie de raccordement entre le futur giratoire nord de la RD1004 et la voirie de la future ZAC de Marmoutier raccordant l'actuelle rue du Gutleufeld et l'actuelle RD629.

Cette ligne électrique étant située en partie en dehors du domaine public départemental, le Département est tenu de prendre en charge l'intégralité du coût des travaux situés hors domaine public départemental.

La convention annexée au présent rapport a donc pour objet de contractualiser les dispositions techniques et les modalités de financement des études et des travaux correspondants, qui sont à réaliser par la société Electricité de Strasbourg Réseaux.

3) Bilan financier

Le coût des travaux de rehaussement de la ligne électrique située hors domaine public départemental est estimé à 11 040,10 € HT, soit 13 248,12 € TTC.

La société Electricité de Strasbourg garde à sa charge 26 251,03 € HT correspondant au déplacement de son réseau électrique situé dans l'emprise routière départementale.

L'engagement financier correspondant sera effectué sur le programme des opérations structurantes d'aménagement des Routes nationales transférées (RNTOPST) :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25685	23-23151-621	8 000 000,00 €	5 355 763,00 €	11 040,10 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le projet de convention à conclure avec Electricité de Strasbourg Réseaux, en vue des études et des travaux de rehaussement de la ligne électrique BT dans le cadre de l'aménagement des carrefours de la RD1004 à Marmoutier.

Elle autorise le président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL